



Mairie de
CUBLIZE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**Instauration d'un sens unique
sur plusieurs voies communales
sur les Communes de Cublize
et de Saint-Jean-la-Bussière
en raison des travaux d'assainissement
dans le bourg de Cublize
du 12 novembre au 19 décembre 2025**

Domaine : Police de la circulation

Le Maire de la Commune de CUBLIZE,

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-la-Bussière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis favorable du Département en date du 29 octobre 2025 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SADE, TSA 70011, 69134 DARDILLY cedex, représentée par M. Frédéric BRUSQ, en date du 08 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté en date du 03 novembre 2025 interdisant temporairement la circulation dans les deux sens et le stationnement, Rue du Lac à Cublize, du 12 novembre au 19 décembre 2025, en raison des travaux d'assainissement ;

Considérant que les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes peuvent emprunter des itinéraires de déviation autre que celui défini à l'arrêté du 03 novembre 2025 ;

Considérant l'étroitesse de certaines voies communales et un afflux de véhicules dû à la circulation interdite sur la Rue du Lac ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Période

À compter du 12 novembre 2025 à 07h00 et jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 à 17h00, tous les jours, 24h/24 :

- **un sens interdit est instauré** temporairement sur la Montée du Tinard (Cublize), dans le sens centre-bourg vers hors agglomération,
- **un sens interdit est instauré** temporairement sur la route de Gadran (Cublize), dans le sens hors agglomération vers centre-bourg,
- **un sens interdit est instauré** temporairement sur le Chemin de Vienne (Cublize et Saint-Jean-La-Bussière), dans le sens RD504 vers bourg de Cublize,
- **un sens interdit est instauré** temporairement sur la route de Nizerolles (Cublize et Saint-Jean-La-Bussière), dans le sens bourg de Cublize vers RD56.

ARTICLE 2 : Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée est mise en place et maintenue en parfait état le service technique municipal de Cublize, tel : 04.74.89.50.27, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 3 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière et jusqu'à son retrait.

ARTICLE 4 : **Infraction**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : **Publication**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : **Recours**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté permanent du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès de la mairie (mairie@cublize.fr).

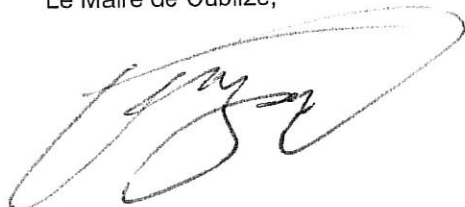
ARTICLE 7 : **Diffusion**

Le présent arrêté est diffusé à :

- La Gendarmerie nationale,
- Le Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours,
- Le centre des pompiers de Cublize,
- Le Service Voirie Ouest du département du Rhône,
- Les Services de la COR : Tourisme et Lac des Sapins, déchets,
- Le Maire de la commune de Thizy-les-Bourgs.

A Cublize, le 04 novembre 2025,

Le Maire de Cublize,



Le Maire de Saint-Jean-la-Bussière,



Annexe arrêté municipal conjoint du 04 novembre 2025

Sens de circulation pour les véhicules légers et secours

pour la traversée de Cublize à partir du 12 novembre 2025



© OpenStreetMap contributors

➡ Sens entrant vers le bourg de Cublize

➡ Sens sortant du bourg de Cublize vers le lac des Sapins

